

**Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 9 juillet 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 juillet 2018, À 19H00, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc

Lise Julien

Denys Leclerc

Gino Gagnon

Hélène McHugh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire suppléant  
Claude Lefebvre,

**ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Jean Richard, directeur général

Joanne Villeneuve, greffière

**ABSENT** : Guillaume Vézina, maire

**220-07-2018**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**221-07-2018**

**PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2018**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire suppléant demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juin 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3296 à 3313 comportant les résolutions #187-06-2018 à #215-06-2018 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3314 à 3316 comportant les résolutions #216-06-2018 à #219-06-2018 inclusivement.

**Que** le maire suppléant et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**222-07-2018**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517266 à 517387 inclusivement, totalisant un montant de 80 989,23 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9490 à 94589 inclusivement, totalisant un montant de 751 165,97 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3547 à 3566 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 56 720,38 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 222-07-2018 au montant de 888 875,58 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**223-07-2018**

### **DESTRUCTION DES ARCHIVES (N/D : 104-103)**

**Attendu que** Madame Joanne Villeneuve et Monsieur Hugo Perreault-Demers ont procédé en début d'année 2018 au déclassé des archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile;

**Attendu que** Madame Joanne Villeneuve a établi une liste des documents à détruire concernant les registres comptables (Grand-Livre, fournisseurs, payes, perception et autres) pour les années 2009 et 2010;

**Attendu que** Monsieur Hugo Perreault-Demers a établi une liste des documents à détruire concernant les dossiers de classification identifiés dans la série 100-000 à 199-999;

**Attendu que** ces listes sont déposées officiellement aux membres du conseil et sont jointes à la présente résolution;

**Attendu que** ce conseil veut détruire les archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la destruction, suite au déclassement des archives de la Ville de Saint-Basile, de six (6) boîtes de documents par déchiquetage au Bureau de la Municipalité par Madame Marie-Pier Caron sous la supervision de Madame Joanne Villeneuve dans le respect de la *Loi sur les archives*;

**Que** lesdits documents se décrivent tel qu'apparaissant aux listes déposées ci-jointe et réfèrent sommairement à :

- Boîtes de registres comptables (Grand-livre, fournisseurs, payes, perception et autres) pour les années 2009 et 2010;
- Boîtes 2018-01D
- Boîtes 2018-02D
- Boîtes 2018-03D
- Boîtes 2018-04D
- Boîtes 2018-05D

**Attendu qu'**un employé de la Ville s'est assuré que lesdites boîtes ont bien été détruites par déchiquetage au bureau de la Municipalité en apposant sa signature au bas de la présente résolution.

**Adopté.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**224-07-2018**

#### **COMMANDITES POUR LES SPORTS D'ÉLITE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** par sa résolution numéro 214-10-2004, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté une politique de commandite pour les sports d'Élite;

**Attendu que** l'engagement sportif de Madame Anne St-Pierre, qui s'illustrera en biathlon lors des prochains Jeux du Québec, satisfait à toutes les conditions de la politique de commandites pour les sports d'Élite;

**Attendu que** l'engagement sportif de Monsieur Marc St-Pierre, qui s'illustrera en biathlon lors des prochains Jeux du Québec, satisfait à toutes les conditions de la politique de commandites pour les sports d'Élite;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le versement de 100 \$ à Madame Anne St-Pierre pour sa participation aux prochains Jeux du Québec en biathlon.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le versement de 100 \$ à Monsieur Marc St-Pierre pour sa participation aux prochains Jeux du Québec en biathlon.

**Adopté.**

225-07-2018

**APPEL D'OFFRES 2018-07 – RÉFECTION CONDUITE PLUVIAL  
SAINTE-ANNE PROJET #1717 (N/D : 602-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publiques, en date du 13 avril 2018, pour adjuger un contrat de construction d'infrastructures municipales pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne;

**Attendu que** ce contrat concerne l'exécution de travaux visant la réfection de la conduite d'égout pluvial et réfection de la voirie (au niveau de la rue Sainte-Anne intersection boulevard du Centenaire);

**Attendu que** lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 10 mai 2018, à savoir:

Les Excavations Lafontaine Inc.	254 737,00 \$
Rochette Excavation Inc	283 835,00 \$
Excavation ETR Inc.	319 412,00 \$
Pax Excavation Inc.	352 189,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	363 303,74 \$

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission, conditionnel à l'acceptation de notre firme d'ingénierie, pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial de la rue Sainte-Anne, du soumissionnaire Les Excavations Lafontaine Inc., au coût de 254 737,00\$, taxes en sus.

**Que** ledit soumissionnaire Les Excavations Lafontaine Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres de mars 2018 numéro 2018-07 (No. projet Arpo Groupe-conseil 018439-01). De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 24 avril 2018;

Addenda numéro 2, daté du 2 mai 2018.

**Que** Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, et Monsieur François Petit contremaître, sont nommés les représentants municipaux.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

**Que** le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 02-2018.

**Adopté.**

**226-07-2018**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES  
– DÉCOHÉSIONNEMENT  
RUE SAINTE-ANGÉLIQUE (#1515) (ND : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a présenté une demande d'aide financière (RIRL-2017-635 Saint-Basile) au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a obtenu le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE par le biais du règlement d'emprunt 09-2017;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée des coûts.

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation à nouveau d'une demande d'aide financière (référence RIRL-2017-635 Saint-Basile) pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté.**

**227-07-2018**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES – SCÈLLEMENT DE FISSURES (ND : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a présenté une demande d'aide financière (RIRL-2017-686 Saint-Basile) au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a obtenu le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE par le biais de son fonds général;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré).

**Sur la proposition** de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation à nouveau d'une demande d'aide financière (référence RIRL-2017-686 Saint-Basile) pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté.**

**228-07-2018**

**DÉROGATION MINEURE #07-2018 : LOT 4 897 209 RUE VOYER**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 07-2018;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le lot 4 897 209 situé sur la rue Voyer la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser:

- La construction d'une résidence qui aurait une hauteur totale de 10,08 mètres alors que le Règlement de zonage 07-2012 prévoit à l'annexe I – Grille des spécifications (feuilles des usages et des normes) Section I (Zones du secteur urbain – Feuillet B-3) une hauteur maximale de 9 mètres pour la zone Ra/a-4 où se situe la propriété;
- La construction d'un garage qui aurait une superficie totale de 139,35 m<sup>2</sup>, alors que le Règlement de zonage 07-2012 prévoit, à l'article 7.2.4 paragraphe 4, que la dimension maximale permise est de 95 m<sup>2</sup>. Le

même garage aurait également une hauteur de 8.1 mètres alors que le Règlement de zonage 07-2012 prévoit, à l'article 7.2.4 paragraphe 3, que la hauteur maximale permise est de 6 mètres.

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

**229-07-2018**

**DÉROGATION MINEURE #08-2018 : 78 RUE FRENETTE  
(N/D : 23-78)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 08-2018;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 78, Rue Frenette (Lot 4 898 184), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- la construction d'un garage dont la situation serait dérogatoire puisqu'il empièterait en cour avant sur une distance de 1,33 mètre (4 pieds 4 pouces) et qu'il dérogerait donc à l'article 7.2.2 paragraphe 5 qui prévoit que les bâtiments complémentaires doivent obligatoirement être situés en cour arrière ou latérale.

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

**230-07-2018**

**DÉROGATION MINEURE : 22 RANG SAINT-JOSEPH  
(N/D : 66-22)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 09-2018;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 22, Rang Saint-Joseph (Lot 4 896 902), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment complémentaire agricole dont la situation serait dérogatoire puisqu'il contreviendrait à l'article 7.5.2 alinéa 1 en étant situé à l'intérieur de la marge d'implantation avant applicable pour la zone Af/a-5 ou est situé le lot (4 896 902) du projet. Le bâtiment serait situé à 1 mètre (3 pieds et 3 pouces) de la ligne avant de lot alors que la marge d'implantation avant applicable est de 10 mètres (32 pieds et 10 pouces).

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

**231-07-2018**

**DEMANDE CESSION – ANCIEN CHEMIN (N/D : 08-195)**  
**(N/D : 26-144)**

**Attendu que** le demandeur est propriétaire du lot 4 897 103 (Ferme Gaston Richard Inc.) et qu'il souhaite acquérir la parcelle devant sa propriété, parcelle correspondant à l'ancien chemin;

**Attendu que** cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du rang Saint-Jacques et qu'une station d'observation pour l'aqueduc y est présente;

**Attendu que** le demandeur est disposé à consentir une servitude en faveur de la Ville pour l'utilisation, l'entretien, la réparation ou le remplacement pour cette utilité publique;

**Attendu que** le demandeur s'engage à payer les coûts des services professionnels qu'engendrerait la transaction;

**Attendu que** le demandeur souhaite que la Ville de Saint-Basile lui cède la parcelle de terrain à coût nul;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de céder, ladite parcelle identifiée comme étant une parcelle située devant la propriété du 144, rang Saint-Jacques correspondant à l'emprise de rue d'un ancien chemin.

**Que** le conseil demande qu'un dépôt de la description technique de ladite parcelle, préparée par l'arpenteur nommé par le propriétaire, soit fait à une séance subséquente afin de fermer l'assiette du chemin et le remettre dans le domaine privé de la municipalité.

**Que** l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

**Adopté.**



**232-07-2018**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2018**

---

Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Cap-Santé.

---

**Attendu qu'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire annexer à son territoire une partie de la Ville de Cap-Santé, située dans la municipalité régionale de comté de Portneuf;

**Attendu qu'**un avis de motion a été préalablement donné le 12 mars 2018;

**Attendu qu'**un projet de règlement a été préalablement adopté le 14 mai 2018;

**Attendu qu'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 08-2018 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 08-2018.

**Adopté.**

**233-07-2018**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE  
PARTIE DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE  
(N/D : 105-131)**

**Attendu qu'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

**Attendu que** la Ville de Cap Santé a adopté un règlement décrétant l'annexion à son territoire d'une partie de la Ville de Saint-Basile, situées dans la municipalité régionale de comté de Portneuf;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire également annexer à son territoire une partie de la Ville de Cap-Santé, située dans la municipalité régionale de comté de Portneuf;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement de Cap-Santé décrétant l'annexion d'une partie de territoire de la Ville de Saint-Basile.

**Qu'un** avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire, de la majorité des personnes habiles à voter, va être déposé avant l'envoi à la direction régionale du MAMOT. Le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Adopté.**

**234-07-2018**

**SERVICE URBANISME – CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (N/D : 304-110)**

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Laurie Mimeault, urbaniste, à participer au congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec, qui se déroulera le 19 au 21 septembre 2018, à Saguenay.

**Que** ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 650 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre (2 soirs) pour le séjour.

**Que** sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

**Que** les frais remboursés seront payés à même le poste numéro 02 61000 346.

**Adopté.**

**235-07-2018**

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu** la résolution numéro 197-06-2018 adoptée le 11 juin 2018 concernant la cession d'une partie de l'ancien chemin;

**Attendu** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 792,8 mètres carrés, lots numéro 4 898 611-P et 4 898 612-P, le tout tel que décrit par Madame Élizabeth Génois, arpenteure-géomètre, minute 16 054.

**Que** la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

**Que** l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Jean Richard, propriétaire de l'immeuble 195, rang Sainte-Anne.

**Que** s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

**Que** Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**236-07-2018**

**SERVICE INCENDIE / ENGAGEMENT DE DEUX (2)  
NOUVEAUX POMPIERS (N/D : 502-101)**

**Attendu qu'il** y a lieu de procéder à l'engagement de deux (2) nouveaux pompiers pour la brigade des incendies;

**Attendu que** le directeur du service incendie, Monsieur Cédric Plamondon, après rencontre avec différents candidats, recommandent de procéder à l'embauche de Messieurs Dave Beaulieu et Yan Leclerc de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche des nouveaux pompiers mentionnés ci-dessus.

**Que** ces derniers devront respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

**Que** ces derniers relèveront du directeur du service incendie.

**Adopté.**

**237-07-2018**  
**Province de Québec**  
**MRC de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

---

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Lise Julien, conseillère

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 10-2018**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur Jean Richard, directeur général, présente le projet du règlement 10-2018, règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile, aux membres du conseil.

**238-07-2018**

**DIRECTEUR(TRICE) DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE**  
**COMMUNAUTAIRE – AFFICHAGE DU POSTE (N/D: 301-140)**

**Attendu** le départ du coordonnateur des loisirs, Monsieur Éric de Carufel, le 27 avril 2018, selon la résolution 178-05-2018;

**Attendu qu'il** y a lieu de procéder à l'affichage du poste afin de combler les besoins au niveau de la gestion des loisirs;

**Considérant que** le directeur général, Monsieur Jean Richard, a présenté une description de poste aux membres du conseil;

**Attendu qu'un** comité de sélection devra être formé et que ce comité devra procéder à une analyse des candidatures et procéder à une recommandation auprès des membres du conseil;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'affichage du poste aux endroits suivants :

- Site internet de la Ville
- Journal municipal édition du 21 juillet 2018
- Sites Facebook de la Ville de Saint-Basile et des Loisirs de Saint-Basile
- Journal électronique « Québec Municipal »

**Que** le conseil municipal mandate les personnes suivantes comme étant le comité de sélection :

- Monsieur Guillaume Vézina, maire
- Monsieur Jean Richard, directeur général
- Monsieur Claude Lefebvre, conseiller
- Madame Lise Julien, conseillère

**Que** le comité de sélection devra soumettre leur recommandation aux membres du conseil lors de la séance régulière du 13 août 2018.

**Adopté.**

**239-07-2018**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT EN  
MATIÈRE D'ACCOMODATION (N/D : 101-120)**

**Attendu que** le 18 octobre 2017, était sanctionnée la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (projet de loi n° 62);

**Attendu que** les dispositions de cette loi sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**Attendu que** selon l'article 17 de ladite loi, la plus haute autorité administrative sur les membres du personnel se doit de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures prévues par la loi et notamment de désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, comme répondant en matière d'accommodement.

**Que** le répondant en matière d'accommodement a pour fonction de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la Ville, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**240-07-2018**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h50 et est ajournée au lundi 16 juillet 2018 à 18h30.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière